



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2024-215

Objet : Signature de la convention de financement du Plan vélo triennal 2024-2026 avec la Région Ile de France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE la convention de financement du plan vélo triennal 2024-2026 avec la Région Ile de France.

DECIDE de la signer.

SOLLICITE une subvention au titre du dispositif Plan vélo triennal 2024-2026.

PRECISE que le montant maximum de cette subvention est fixé à 11 000 € HT.

Fait à Sceaux, le 26 juin 2024



Philippe LAURENT